

Financement de la gestion des déchets en 2007 en Rhône-Alpes

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

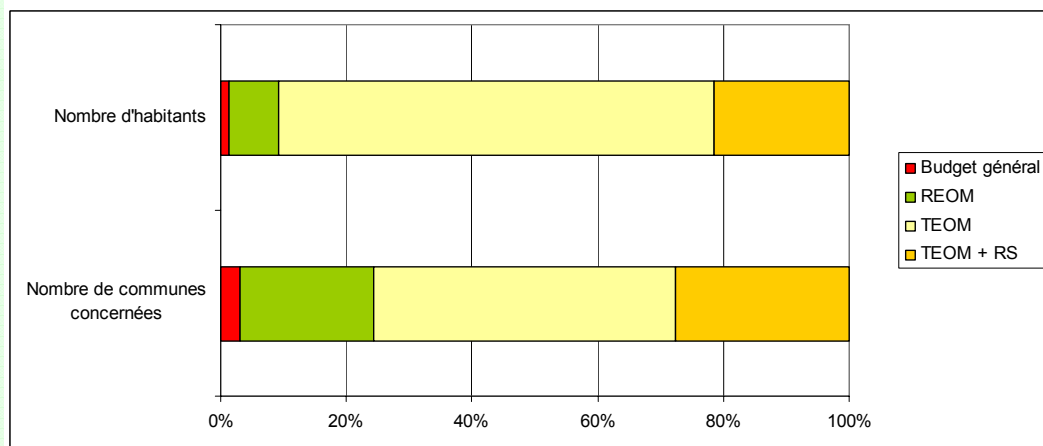
Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2007

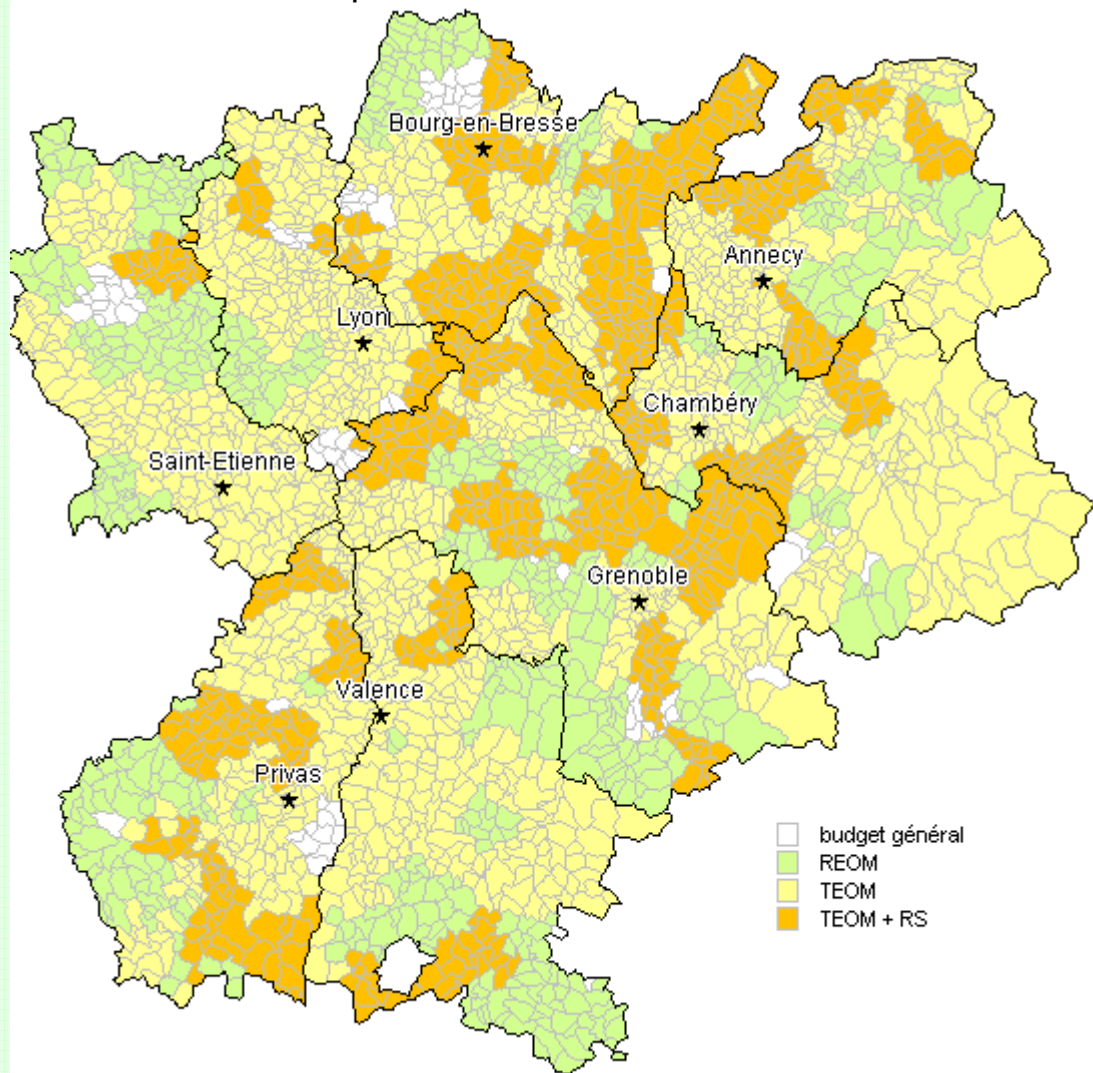
Répartition des modes de financement



Communes et populations concernées par la TEOM et/ou la REOM

	Pourcentage de la population			Pourcentage des communes
	TEOM	REOM	TEOM+REOM	TEOM+REOM
RA 2007	91 %	8 %	99 %	97 %
France 2004	84 %	10 %	94 %	94.6 %

Les modes de financement par commune



Les collectivités compétentes en matière de financement en 2007

225 structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 94% des communes : 58 EPCI ont choisi la REOM, 162 ont choisi la TEOM dont 58 avec redevance spéciale totale ou partielle.

Mode de financement	Instauré par une commune	Instauré par un EPCI
TEOM	4 %	96 %
REOM	10 %	90 %
TEOM+REOM	5 %	95 %

(en nombre de communes concernées)

Parmi les collectivités ayant institué la redevance spéciale, 99.5% sont des EPCI.

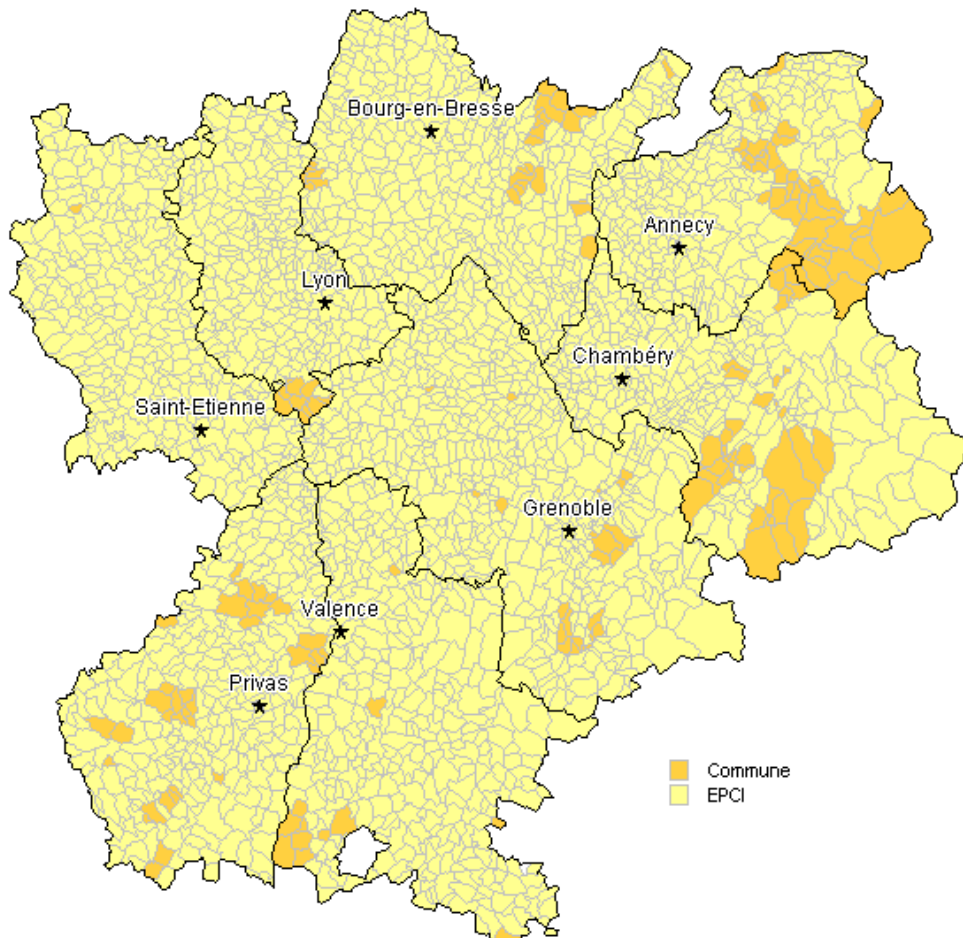
En 2007, 96% des communes, représentant 95.4% des habitants, délèguent leur compétence COLLECTE à un EPCI, et 99.5% des communes, représentant 99.4% des habitants, délèguent une compétence DÉCHET (COLLECTE et/ou TRAITEMENT) à un EPCI.

La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte.

Le régime transitoire, qui permet à une commune ou un EPCI qui a délégué la compétence d'élimination des déchets ménagers de continuer à instituer la TEOM ou la REOM, a expiré au 31 décembre 2005.

En 2004 19 % des communes avaient une fiscalité instaurée par la commune contre 5 % en 2007.

Instauration de la fiscalité par la commune ou par l'EPCI compétente



La pression fiscale exercée par mode de financement en 2007

Montant prélevé par mode de financement	EPCI de RA 2007	EPCI de RA 2004	Total France 2004
REOM	70.5 €/hab. DGF	67 €/hab.	65.7 €/hab.
TEOM	70.6 €/hab. DGF	63 €/hab.	77.3 €/hab.
Autres redevances	4 €/hab. DGF	3 €/hab.	

En 2007 ces données sont calculés pour 68 % des communes soit 67 % de la population.

La redevance spéciale en 2007

Hors redevance camping

Nb d'EPCI concernés	58
Nb de communes concernées	798 soit 28 %
Population concernée	1 367 303 soit 22 %
Montant moyen prélevé par habitant	4 €/hab. DGF

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale :

EPCI de moins de 10 000 hab	14
EPCI de 10 000 à 40 000 hab	29
EPCI de 40 000 à 100 000 hab	12
EPCI de plus de 100 000 hab	3
Nb d'EPCI total	58

Le nombre de collectivités ayant institué la redevance spéciale reste très faible depuis 2004. La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

La redevance incitative

En 2007 trois collectivités de Rhône-Alpes ont mis en place la redevance incitative : le S.I. ABD (74), la C.C. DU PAYS DE CHARLIEU (42), la C.C. DU PAYS DE BAGE (01). Dans l'Isère, la C.C. de BEAUREPAIRE et le SICTOM SUD GRESIVAUDAN se sont engagés dans la réflexion en 2008. En 2009, les aides de l'ADEME deviennent vraiment incitatives !

Sources de données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures pour les communes indépendantes à la TEOM.

Les données sur les montants de financement sont issues de SINDRA et ne couvrent que 68 % des communes et 67 % de la population.

Les ratios à l'habitant sont calculés avec la population DGF 2007.

OÙ TROUVER LES DONNÉES DANS SINDRA ?

www.sindra.org

Espace Grand public :

Rubrique : Les chiffres clés en Rhône-Alpes/Général pour avoir ce bilan régional.

Espace réservé aux collectivités :

Rubrique : Structure/Groupement pour accéder à chaque collectivité et consulter les modalités de financement et les montants.

Rubrique : Synthèses/Synthèses d'ordre général pour avoir ce bilan régional.

Edition février 2009

